

**Le Réseau d'Appui à la Vie
Associative Locale.**

**Newsletter
Guid'Asso**

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le **réseau d'appui à la vie associative locale** porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de **structures locales** diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui **accueillent, orientent, informent et accompagnent** toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - **bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités** - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tou-te-s, sans condition, selon le **principe d'universalité**

Vers qui me tourner?

3 niveaux de labellisation:

-Information: Interlocuteurs de proximité avec une fonction d'orientation.

Structure en lien avec les associations du territoire, élu.e.s locaux ou services municipaux volontaires et autres réseaux associatifs. Elle identifie les besoins et oriente vers les structures de niveau 1 et 2 d'informations et/ou d'accompagnement.

-Généraliste: Conseil et primo information sur les fondamentaux de la vie associative.

Structure en lien avec les associations du territoire concerné. Délivre les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative et explique les démarches essentielles.

-Spécialiste: Accompagnement dans la durée mobilisant une expertise adaptée.

Structure qui évalue les besoins et propose les conseils, l'accompagnement et le suivi qui correspondent à la situation. Elle est en capacité de mobiliser d'autres acteurs et ressources.

Les associations labellisées:

Niveau information :

- UFOLEP 23 à Guéret.
- Maison France Services à Bonnat.

Niveau Généraliste :

- Fédération des Œuvres Laiques de la Creuse (FOL 23) à Guéret.
- La Palette à Dun le Palestel.
- Association de développement du Pays de Bonnat/Châtelus Malvaleix (ADPBC) à Genouillac.
- Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR (CAVL AGIR) à Auzances.
- ALISO à Guéret.
- Café de l'espace à Flayat.
- AGORA à Bourganeuf.
- Creuse Toujours à Fursac.

Niveau Spécialiste :

- Réseau TELA à Guéret.



Les associations sont partout dans notre vie de tous les jours

Ces derniers mois, elles ont su adapter leurs activités pour maintenir le lien avec nous. Mais rien ne vaut la vie associative « en vrai ».

Maintenant que cela redevient possible, parce que nous avons besoin d'elles et qu'elles ont besoin de nous, découvrons-les, retrouvons-les, participons, adhérons !

<https://www.data-asso.fr/>

Pass'sport



1jeune1solution.gouv.fr

Vous avez entre 6 et 18 ans
et vous voulez faire du sport
à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €**
pour vous inscrire dans un club
grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- ▶ auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- ▶ dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

Intérêt pour l'association :

Cette aide versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association témoigne de l'engagement fort en direction du milieu associatif dans le cadre des mesures de relance du sport. Cette aide permet à des familles économiquement fragiles d'inscrire leur enfant dans une association sportive et leur offrir le cadre structurant et bienveillant que seul le club sportif peut apporter.

Comment s'engager dans le dispositif Pass'Sport ?

Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération agréée par le ministère chargé des Sports sont automatiquement partenaires du dispositif Pass'sport. Concernant les structures sportives agréées non affiliées à une fédération sportive et qui oeuvrent dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, la déclaration se fera en ligne à partir de début juillet via une plateforme dédiée Pass'Sport <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Il suffira à l'association de suivre la procédure décrite dans la notice « Je me référence », accessible sur le site www.sports.gouv.fr/pass-sport.

Comment me faire rembourser ?

L'association demande le remboursement du Pass'Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021. Pour cela :

- 1.** L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport (www.sports.gouv.fr/pass-sport).
- 2.** En septembre et en octobre, je déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.
- 3.** Je suis remboursé à l'automne par un tiers payeur, mon comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou directement par la DRAJES. Une notice explicative vous précisera en août la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso. Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport (notamment la FAQ) ou auprès de la DRAJES (délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports).

Carte Passerelle



L'IDÉE ?

Favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés à l'USEP ou l'UGSEL, et les élèves de 6ème licenciés à l'UNSS ou à l'UGSEL la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Tout au long de l'année scolaire, les enfants vont avoir la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances maximum par club.

La Carte Passerelle est un dispositif qui fait partie des 8 axes de la contribution du CNOSF au plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il s'inscrit dans un continuum éducatif et sportif souhaité par le Comité national olympique et sportif français. Il participe activement au plan de relance national de la pratique sportive des jeunes dans les clubs fédérés.

Comment identifier les clubs qui accueillent les élèves ?

En consultant la plateforme digitale gratuite [Mon club près de chez moi](#) les élèves accompagnés de leurs parents ou enseignants pourront facilement repérer les clubs participants à l'opération près de chez eux.

Une fois le « choix » de l'activité fait, l'élève pourra contacter le club ou se rendre directement sur le lieu de pratique.

INTÉRÊT POUR LES CLUBS FÉDÉRAUX

A travers ce dispositif, les clubs fédérés vont pouvoir bénéficier d'une communication renforcée en direction de la jeunesse mais également de leur famille ainsi que du corps enseignant sur leur offre sportive.

Participer à cette opération renforce l'image du club dans sa capacité d'accueillir de nouveaux licenciés dans un cadre réglementé et favorisant l'apprentissage d'un sport dans un objectif de santé, de performance mais également d'épanouissement.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des clubs dont les fédérations sont membres du CNOSF.

Je suis un club volontaire à participer à l'opération ?

Les clubs qui souhaitent participer au dispositif de la carte passerelle peuvent le faire en s'inscrivant sur Mon club près de chez moi.

Le club s'engage à accueillir gratuitement l'élève à raison de 3 séances maximum, dans la limite des places disponibles.

Attention, seuls les clubs fédérés peuvent être référencés et être éligibles pour participer à ce dispositif.

Chéquier collégiens Sport-Culture



Afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture, à la pratique sportive et aux loisirs, le Conseil départemental a décidé de déployer le chèque collèges. Dès la prochaine rentrée scolaire, tous les collégiens recevront ce chéquier d'une valeur de 50€.

Ce dernier sera distribué dans tous les collèges de la Creuse, sans critère d'âge, ni de conditions de ressources des familles.

Composé de 5 chèques de 10€, le chéquier peut s'utiliser auprès des structures partenaires des secteurs sportifs, culturels et artistiques engagées dans le dispositif.

Gratuit, il sera distribué à la rentrée des classes via les établissements (collèges et instituts spécialisés). Aucune démarche ne sera demandée.

[Consulter la liste des partenaires](#)

POUR LES PARTENAIRES

1. Vous êtes déjà engagé dans le dispositif :

- ▶ télécharger l'[affiche « partenaires »](#) à apposer dans votre club ou association
- ▶ télécharger l'état récapitulatif des dépenses à transmettre au Conseil départemental de la Creuse (à venir)

2. Vous n'êtes pas encore engagé dans le dispositif :

- ▶ télécharger la [charte d'engagement](#)
- ▶ télécharger la [fiche du règlement d'intervention](#)

Pour tout renseignement : 05 44 30 29 50 – cheqcolleges@creuse.fr

Open badges

Qu'est-ce qu'un Open Badge ?

Un Open Badge est tout simplement une image dans laquelle sont contenues des informations ! Il est utilisé par des communautés de pratique, des organisations ou encore des individus pour reconnaître (ou revendiquer) une compétence, un savoir-faire, un savoir-être, une participation, un rôle, une réalisation, un engagement, une contribution, un projet ou un intérêt.

Un Open Badge pour faire quoi ?

Un outil numérique au service de la reconnaissance

Un Open Badge est utilisé pour reconnaître, valoriser et rendre visible une compétence, un savoir-faire, un savoir-être, un engagement, un rôle, une contribution, une participation, une réalisation, un projet ou tout simplement un intérêt.

Et surtout pour quoi faire ?

Valoriser et rendre visibles les expériences et apprentissages non formels et informels

Le besoin d'être reconnu, pour ses compétences, son travail, son savoir-être ou encore ses réalisations, a toujours été le moteur d'un engagement fort. Mais, au-delà de la réponse à un besoin, la pratique de la reconnaissance est un outil très puissant pour mobiliser les personnes, pour renforcer l'estime de soi et, ainsi, et développer la confiance en soi et de surcroît stimuler l'engagement.

Les Open Badges, en tant qu'outils au service de la reconnaissance, peuvent ainsi servir à valoriser et rendre visible tout ce qui relève de l'expérience humaine et que nous apprenons tout au long de notre vie : de la capacité à souder des circuits imprimés à celle de résoudre un conflit entre collaborateurs, de la capacité de changer un pneu de vélo à celle de changer la pièce d'un moteur de voiture, des connaissances de bases en jardinage à la capacité à fédérer une communauté autour d'un projet de ferme écocitoyenne, etc.

<https://openbadges.info/tout-savoir-sur-les-open-badges/>





Le pass' culture

Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes de 18 ans **un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires**. La mission de service public pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture est une application pour les jeunes de 18 ans sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver propositions culturelles de proximité et offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

[Lien pour les jeunes](#)

Pour les acteurs culturels

Une plateforme professionnelle est mise à **disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer**, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de **manière autonome** et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, **gratuites ou payantes**, à destination des jeunes.

[Lien pour les acteurs culturels](#)

Pour toute question, vous pouvez écrire à support@passculture.app ou rendez-vous sur le site pass.culture.fr

Le pass' numérique



« Le pass numérique », c'est quoi ?

« Le pass numérique », « le chèque APTIC » ou le « chèque numérique », c'est finalement la même chose. C'est surtout ce support papier.

Sur le même principe que les tickets restaurants ou les chèques culture, peuvent être distribués des chéquiers numériques pour celles et ceux qui souhaitent découvrir les outils et usages du numérique d'en avoir une meilleure maîtrise. Ce carnet est composé de 5 chèques de 10€ chacun, et il permet de participer à des ateliers « numériques » de 2 heures maximum.

Un atelier = un chèque.

Comment utilise-t-on le chéquier ?

Différents ateliers collectifs sont donc organisés sur tout le département pour acquérir des compétences numériques. Le bénéficiaire d'un chéquier peut se rendre dans un lieu habilité pour disposer d'un accompagnement à l'usage du numérique adapté à ses besoins, qui peuvent être très variés : réaliser ses démarches administratives (santé, logement, emploi...), découvrir le fonctionnement d'Internet, connaître et gérer son identité numérique au travers d'une boîte mail par exemple, être parent à l'heure numérique...

Un courrier joint au chéquier explique à chaque bénéficiaire comment et où utiliser son chéquier sur notre territoire.

Comment se procurer un chéquier ?

Pour obtenir ces pass'numériques il est possible de se rendre directement dans les lieux d'accueil et de demander le pass'numérique ou bien s'adresser à la structure qui vous accompagne dans vos démarches au quotidien.

Pourquoi des Pass'numériques sont distribués en Creuse ?

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte de généralisation des démarches en ligne. En effet, l'État a annoncé une dématérialisation complète de tous ses services d'ici 2022. Les services publics territoriaux (communes, communautés de communes, départements...) font de même alors que le secteur privé développe fortement ses activités sur Internet depuis plusieurs années.

En parallèle, c'est près de 13 millions de personnes, soit 28 % de la population française âgée de plus de 18 ans, qui sont identifiées comme « éloignées du numérique » avec une proportion plus importante au sein des territoires ruraux.

Afin que le numérique soit au service de tous les citoyens, une pluralité d'acteurs locaux a décidé de déployer les chèques numériques en Creuse.

L'objectif partagé est que chacun puisse avoir accès à ses droits mais aussi puisse s'approprier l'environnement numérique facteur de développement de pratiques créatives, participatives et collaboratives.

[Lien de la plaquette Pass'numérique](#)

[Lien des permanences](#)



Protocole sanitaire

[Lien des mesures sanitaires pour le sport à partir du 09 août 2021](#)

[Lien des mesures sanitaires pour l'organisation des activités culturelles](#)

Mesures spécifiques

[Lien pour des aides spécifiques pour la trésorerie et l'emploi des associations](#)

Qui coordonne ce projet ?

Co-animation

Les services de l'Etat en charge de la vie associative

Mathilde SOTE:

mathilde.sote@ac-limoges.fr

05 55 41 72 55 - 06 47 67 11 31

CAVA23

Valérie CHEZEAUD:

cava23@fol-23.fr

06.32.51.07.01